



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation et autorisation de déblaiement rue de la Libération
N°2026/97

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'effondrement partiel du mur et du toit de l'habitation à usage agricole située rue de la Libération ;

VU l'avis de l'expert autorisant l'entreprise FABRE Luc à procéder au déblaiement de la rue;

CONSIDÉRANT que l'effondrement partiel du mur et du toit de cette habitation à usage agricole a généré un risque pour la sécurité publique ainsi qu'une entrave à la circulation sur la rue de la Libération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de permettre l'intervention de l'entreprise FABRE Luc dans des conditions de sécurité satisfaisantes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de la Libération pendant les opérations de déblaiement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'entreprise **FABRE Luc** est autorisée à procéder aux opérations de déblaiement des gravats et matériaux présents sur la **rue de la Libération**, consécutivement à l'effondrement partiel du mur et du toit de l'habitation à usage agricole susvisée, du **11 Avril 2026 au 24 avril 2026**.

Article 2 : Réglementation temporaire de la circulation

Du **11 Avril 2026 au 24 Avril 2026**, la circulation de tous véhicules ainsi que la circulation des piétons sera interdite sur la portion de la **rue de la Libération** comprise entre l'intersection avec la rue de la République et l'intersection avec la rue des Ecoles.

Seuls les services de secours, les services municipaux, les forces de sécurité et les personnes expressément autorisées pourront accéder à la zone, sous réserve des conditions de sécurité.

Article 3 : Stationnement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la zone d'intervention du **11 Avril 2026 au 24 Avril 2026**, pendant toute la durée des opérations.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

L'entreprise **FABRE Luc** devra mettre en place, maintenir et retirer, sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et à l'information des usagers.

Article 5 : Responsabilité

Les travaux devront être exécutés de manière à ne pas compromettre la sécurité publique.

L'entreprise FABRE Luc demeurera entièrement responsable des dommages pouvant résulter de son intervention, tant à l'égard des tiers que du domaine public.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Article 7 – Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Fait à PORTIRAGNES, le 10Avril 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

